



Objectif

Le **Solidarity Levy** <https://www.mra.mu/download/PayrollTaxes.pdf> a été décidé en septembre 2020 afin de faire contribuer de manière complémentaire, les Salariés (mauriciens et étrangers) disposant d'un revenu annuel supérieur à 3 millions de roupies.

Le revenu considéré étant la somme des revenus salariés taxables et les éventuels dividendes reçus de sociétés mauriciennes.

- **Si le Salarié a bien déposé un EDF** : L'impôt de solidarité (SL) doit être retenu sur les émoluments du Salarié sur une base cumulative au taux de 25%. Toutefois, la déduction maximale est limitée à 10 % des émoluments du mois.

Les 3 premiers millions de Roupies du revenu imposable d'un Salarié ne sont pas soumis à l'impôt de solidarité.

Pour les SL mensuels les Salariés ont droit à un seuil d'exemption de la taxe de solidarité (SLET) de 230769 roupies (Rs 3M/13).

En décembre, compte tenu de la prime de fin d'année, le double du montant mensuel de la SLET est autorisé.

Ainsi le SL se calcule comme suit dans l'exemple :

		JUL	AUG	SEPT	OCT
1	Emoluments for the month	225,000	325,000	325,000	2,725,000
2	Cumulative emoluments	225,000	550,000	875,000	3,600,000
3	Less: taxable lump sum from pension fund				500,000
4	Less: Cumulative IET	<u>25,000</u>	<u>50,000</u>	<u>75,000</u>	<u>100,000</u>
5	Cumulative Leviable Income	200,000	500,000	800,000	3,000,000
6	Less: Cumulative SLET (Rs 3M/13)x number of pay periods	230,769	461,538	692,307	923,076
7	Cumulative Taxable Leviable Income	0	38,462	107,693	2,076,924
8	SL (25% of line 7)	0	9,615	26,923	519,231
9	Less: cumulative SL already charged	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>9,615</u>	<u>26,923</u>
10	Balance		<u>9,615</u>	<u>17,308</u>	<u>492,308</u>
11	SL for the month (balance at line 10 or 10% of line1, whichever is lower)	0	9,615	17,308	272,500



- **Si le Salarié n'a pas déposé un EDF** : Lorsqu'un Salarié n'a pas présenté de EDF et que ses émoluments pour un mois quelconque dépassent 230 769 roupies, l'Employeur doit déduire le prélèvement de solidarité à hauteur de 25 % du montant excédant 230 769 roupies. Cependant, la déduction maximale est limitée à 10 % des émoluments du mois en cours, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

		JUL	AUG	SEP	OCT
1	Emoluments for the month	225,000	325,000	325,000	2,725,000
2	Less: taxable lump sum from pension fund				500,000
3	Leviable Income	225,000	325,000	325,000	2,225,000
4	Less: SLET (Rs 3M/13)	230,769	230,769	230,769	230,769
5	Taxable Leviable Income	0	94,231	94,231	1,994,231
6	SL for the month (25% of line5 limited to 10% of line 1)	0	23,557	23,557	272,500

Comment faire ?

Dans **Payroll Mauritius**, une nouvelle rubrique de Paie **4400 – Solidarity Levy** est implémentée afin de gérer automatiquement ceci. Se basant sur le cumul des émoluments perçus depuis juillet, le calcul se met automatiquement à jour.

IMPORTANT - Il vous appartient néanmoins d'indiquer, pour le mois où c'est le cas, les éventuels dividendes reçus par le Salarié en les saisissant pour ledit mois dans la rubrique de paie **3610 – Dividends** afin que ceux-ci soient pris en compte pour le calcul du Solidarity Levy à retenir. Cette rubrique n'apparaîtra pas dans le bulletin de Salaire (avantage en nature).

Ce montant à retenir sera télétransmis via MNS ou le site de la MRA (PACO), en même temps que vos déclarations électroniques mensuelles habituelles.